

## INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

### Identification des tiers:

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Client:       | Coach Invest, Chaussée de Hannut 57a, 1370 JODOIGNE |  |  |
| Propriétaire: | /   |  |  |
| Installateur: | /   |  |  |
| N° TVA:       | /   |  |  |

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

### Identification de l'installation électrique:

|                        |                               |                   |                     |
|------------------------|-------------------------------|-------------------|---------------------|
| Adresse du contrôle:   | Rue Fagnery 56, 4052 BEAUFAYS |                   |                     |
| Code EAN installation: | /                             |                   |                     |
| Tarif compteur(s):     | Bihoraire                     | Cabine HT privée: | Non                 |
| Numéro compteur(s):    | 30 355 726                    | GRD:              | RESA                |
| Index compteur(s):     | J 032858,2 / N 037712,4       | Type de locaux:   | Maison individuelle |
| Type d'installation:   | Unité d'habitation            |                   |                     |

### Nature du contrôle:

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001 |  |  |  |
| Type de contrôle:  | Visite de contrôle (6.5)                     |  |  |
| Date de réalisation:   | <input type="checkbox"/> Avant le 01/10/1981 | <input checked="" type="checkbox"/> Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 | <input type="checkbox"/> Après le 01/06/2020 |
| Notes:   | Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"    |  |  |
| Dérogations (Partie 8):  | Appliquées                                   |  |  |
| Réinspection au rapport:   | /  |  |  |

### Données générales de l'installation électrique:

|   |   |  |                                       |                                     |      |
|---|---|--|---------------------------------------|-------------------------------------|------|
| Tension nominale :                                  | 2 x 230V                                      | Intensité nominale max.:                     | 63 A                                  | Valeur nominale branchement:        | 50 A |
| Câble d'alimentation:                               | 4X16 mm <sup>2</sup>                          | Type:  | EXVB                                  | Type de système de mise à la terre: | TT   |
| Electrode de terre:                                 | Indéterminable                                |  | Section électrode de terre:           | /                                   |      |
|   |   |  | Section conducteur de terre:          | /                                   |      |
| Nombre de tableaux:                                 | 2   | Nombre de circuits:                          | 3+16                                  | Nombre de circuits de réserve:      | 0    |
| Installation de production décentralisée:           | Présente                                      |  | Puissance AC (maximale):              | / kVA                               |      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Installation PV | <input type="checkbox"/> Stockage de batterie | <input type="checkbox"/> Central à hydrogène | <input type="checkbox"/> Cogénération | <input type="checkbox"/> Eolienne   |      |

### Description générale des dispositifs à courant différentiel:

|  |      |                 |        |                  |   |                                      |   |
|--|------|-----------------|--------|------------------|---|--------------------------------------|---|
| <u>Dispositif(s) à courant différentiel principal(s):</u>  |      |                 |        |                  |   | <input type="checkbox"/> Non présent |   |
| Intensité nominale I <sub>n</sub> :                        | 63 A | Sensibilité ΔI: | 300 mA | Nombre de pôles: | 2 | Type:                                | A |
| Supplémentaire:  | /    |                 |        |                  |   |                                      |   |
| <u>Dispositif(s) à courant différentiel secondaire(s):</u> |      |                 |        |                  |   | <input type="checkbox"/> Non présent |   |
| Intensité nominale I <sub>n</sub> :                        | 63 A | Sensibilité ΔI: | 30 mA  | Nombre de pôles: | 2 | Type:                                | A |
| Supplémentaire:  | /    |                 |        |                  |   |                                      |   |

### Schémas et plans de l'installation:

|  |              |       |   |  |   |
|--|--------------|-------|---|--|---|
| Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:    | Version/n° / | Date: | / | <input type="checkbox"/> En ordre                  | <input checked="" type="checkbox"/> Non présent |
| Plan(s) de position:                       | Version/n° / | Date: | / | <input type="checkbox"/> En ordre                  | <input checked="" type="checkbox"/> Non présent |
| Document(s) des installations de sécurité: | Version/n° / | Date: | / | <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable | <input type="checkbox"/> Non présent            |
| Document(s) des installations critiques:   | Version/n° / | Date: | / | <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable | <input type="checkbox"/> Non présent            |

### Mesures, contrôles et essais:

|   |                 |   |               |
|---|-----------------|---|---------------|
| Résistance de dispersion de la prise de terre:      | / Ω             | Méthode de mesure:                      | Non effectuée |
| Niveau d'isolement général:                         | 1,72 MΩ         | Tension de mesure:                      | 500 V         |
| Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel: | Bouton test: OK | Boucle de défaut:                       | OK            |
| Continuité des conducteurs de protection:           | Général: OK     | Liaison équipotentielle:                | OK            |
| Protection contre les contacts indirects:           | Pas OK          | Protection contre les contacts directs: | OK            |
| Etat du matériel (à pose) fixe:                     | Pas OK          | Etat du matériel mobile:                | /             |

## Description des circuits

DISJ 2P C6A 1X/ C16A 2X

DISJ 2P C32A 2X/ C20A 11X/ C16A 1X/ C6A 1X

## CONSTATATIONS: Infractions

### Infractions schémas et plans:

1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

### Infractions installation de mise à la terre:

3.04. - Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)

### Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)

4.10A. - L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

### Infractions protection contre les surintensités:

6.02. - L'intensité nominale des coupe-circuits à fusibles ou des disjoncteurs automatiques ne correspond pas à la section des conducteurs placés en aval. (Livre 1, Sous-section 4.4.1.5.)

Explication: C32A

### Infractions installation électrique:

7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

7.04A. - Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

### Infractions canalisations et code de couleur:

8.04. - Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage,...), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

8.09C. - Le placement des conducteurs uniquement pourvus d'une isolation principale (p.ex. VOB) dans des goulottes dans des lieux ordinaires, doit être réalisé dans des goulottes à parois pleines et munies d'un couvercle, qu'on ne peut ouvrir qu'à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.6.)

## CONSTATATIONS: Remarques

- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- D5 - La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.

## CONCLUSION:

**L'installation électrique est pas conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.**

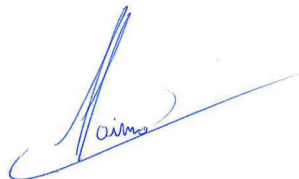
Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: **03/08/2024**

par le même organisme

par un organisme au choix

- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
  - lors d'une visite précédente
  - lors de la visite actuelle
- Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



**ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé**  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

## Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl ([www.acavzw.be](http://www.acavzw.be)).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

## Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

**Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport.**

**Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.**

*(en cas de visite de contrôle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lors de vente, c'est à la charge de l'acheteur)*

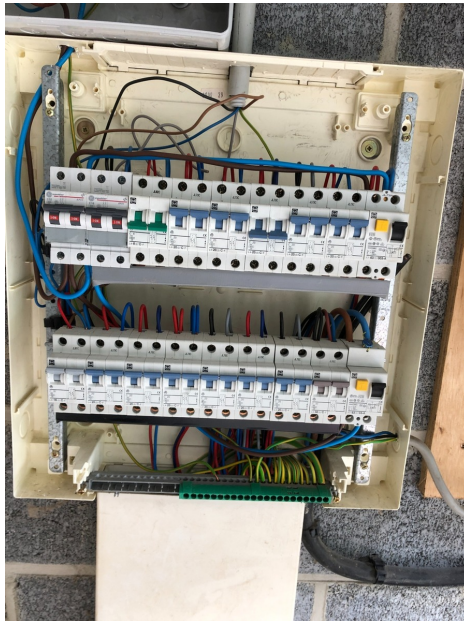
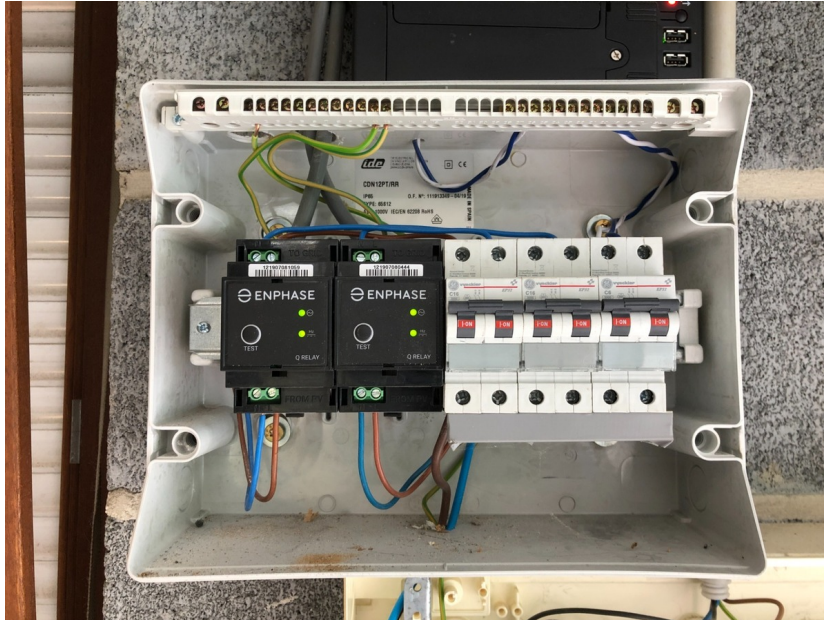
**Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.**

## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue Fagnery 56, 4052 BEAUFAYS  
 Propriétaire: /

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

